COMMUNE DE VAILLY COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2015

Présents: Yannick TRABICHET, Maire, Romain GURLIAT, Michaël STEHLIN, Adjoints, Christophe TRABICHET, Marlène BONDAZ, Céline CHEVALLET, Julien CHATELAIN, Sylvain ROCHY, Sophie CHATELAIN.

Absents excusés: Adrien CHEVALLET (pouvoir à Morel-Vulliez Jean-Louis), Céline CHEVALLET, Florent FAVRE (pouvoir à Michaël Stehlin), Laurent NAZAIRE (pouvoir à Sylvain Rochy), Christophe TRABICHET (pouvoir à Marlène Bondaz), Ghislain TRABICHET (pouvoir à Romain Gurliat).

Secrétaire de séance : Julien CHATELAIN

Le compte-rendu du 30/10/2015 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Patricia Mahut et Monsieur Richard Baud, conseillers départementaux, devaient être présents à cette séance du Conseil Municipal. Un empêchement les a contraints à reporter leur participation à une prochaine séance de conseil municipal.

Madame le Maire demande à ce qu'un sujet soit intégré à l'ordre du jour : reprise des termes des délibérations du 11 septembre 2015 relatives au lancement d'une nouvelle tranche de travaux d'assainissement au Chef-Lieu et réhabilitation des stations d'épuration. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

I – TRAVAUX AUBERGE LE BILLAT

Afin de pérenniser l'exploitation de l'auberge du Billat, la commune souhaite engager des travaux de remise aux normes de la partie cuisine ainsi qu'une amélioration des locaux de la partie salle de restauration.

L'audit technique du bâtiment pour la partie restaurant et cuisine qui a été réalisé a permis de poser un diagnostic de l'existant, de réaliser l'analyse règlementaire sécurité et accessibilité et d'établir les travaux de mise en conformité et d'amélioration.

Au vue de ces éléments, une réflexion est engagée par le conseil municipal sur la place de cette auberge dans notre commune et sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer la pérennité de l'activité. Il ressort des discussions que ce bâtiment est un élément important du patrimoine communal, et que l'activité du restaurant est un atout pour le chef-lieu de Vailly qu'il convient de préserver et de poursuivre.

Au terme du débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de l'opération de réhabilitation de l'auberge du Billat et décide de lancer une consultation pour la maitrise d'œuvre.

II - PROPOSITION DU BLASON DE LA COMMUNE

En application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. Il y a quelques mois, le Conseil Municipal a donc décidé de doter la commune de Vailly d'un blason qui constituera une marque symbolique dont la collectivité pourra faire usage pour ses représentations officielles. Un concours a été lancé à l'issue duquel 15 projets de blason ont été reçus. La commission patrimoine a étudié les propositions et un projet conforme aux règles d'héraldique est présenté au Conseil Municipal. Ces armoiries seront déposées auprès des Archives Départementales et présentées à la population lors de la cérémonie des vœux 2016. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention, approuve le blason.

III – SEUIL POUR LES RATTACHEMENTS EN COMPTABILITE

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'année considérée mais qui n'ont pas pu être comptabilisés à la clôture de l'exercice. Les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité de mettre en œuvre, de manière facultative, ce mécanisme comptable.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer le seuil minimum de rattachement des charges et des produits à 1 000 €.

<u>IV – MOTION DE SOUTIEN POUR MAINTIEN PSYCHIATRIE HÔPITAL DE THONON</u>

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Mr Christian VIGNAUD, maire-adjoint à Sciez, concernant le projet de modernisation des Hôpitaux du Léman, qui aboutirait à la disparition de l'unité psychiatrique de Thonon-Les-Bains.

Le Conseil Municipal, après lecture des différents courriers de soutien au maintien de l'unité psychiatrique à Thonon-Les-Bains, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions, se prononce pour le maintien de l'hôpital psychiatrique sur le site actuel, ainsi que pour le développement de l'offre de soins au travers d'un pôle public de santé existant (avec les mêmes missions qu'aujourd'hui et la préservation des emplois et des statuts des personnels), s'associe aux démarches engagées pour alerter les pouvoirs publics sur les intentions de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, et déplore le manque de communication et de transparence de l'ARS sur l'ensemble du projet et les incertitudes qui planent sur le devenir des hôpitaux du Léman.

V – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal prend connaissance des admissions en non valeur sur les rôles d'eau des années 2009 à 2014 pour un montant total de 307,36 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non valeur la somme de 307,36 euros sur le budget du service des eaux, et charge Madame le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes.

VI - VIREMENTS DE CREDITS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget principal 2015, en section de fonctionnement, sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Honoraires	6226	10 200.00		
Intérêts réglés à	66111	3 500.00		
l'échéance				
Personnel non			6413	7 500.00
titulaire				
Charges subv.			658	4 700.00
Gestion courante				
Fonds péréq. Interco			73925	1 500.00
et commun.				
TOTAL		13 700.00		13 700.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

VII – REPRISE DES DELIBERATIONS DU 11 SEPTEMBRE 2015 ASSAINIISSEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises lors de la séance du 11 septembre 2015 concernant le lancement d'une nouvelle tranche de travaux d'assainissement au Chef-Lieu et la réhabilitation des stations d'épuration. Ces délibérations, à la demande de l'Agence de l'Eau, doivent suivre un certain formalisme, pour que les demandes de subventions faites soient prises en compte. Madame le Maire donne lecture de la délibération globale telle qu'elle doit être formulée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la reprise de ces deux délibérations en une seule selon le modèle préconisé et dit qu'elle annulera et remplacera les délibérations du 11 septembre dernier.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- Les vœux à la population auront lieu le 16 janvier 2015 à 18h 00 à la salle des fêtes.
- Le prochain bulletin d'informations communales est en cours d'élaboration et sortira courant janvier 2016.
- ➤ Des remerciements ont été adressés aux membres du CCAS pour l'organisation du repas des aînés le 29 novembre 2015.
- ➤ Il est envisagé d'équiper tous les réservoirs d'eau potable d'un système de traitement. Cette dépense sera prévue au budget 2016.

- ➤ <u>Intercommunalité</u> : la conférence des Maires obligatoire dans le cadre de la démarche PLUi est fixée au 15/12/2015 à Lullin.
- ASA des 3 Becs: la consultation écrite des propriétaires de parcelles se termine ce jour. Le dépouillement des bulletins sera effectué par la Société d'Economie Alpestre en lien avec les services de la Préfecture.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 12 février 2016 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h 15.

Le Maire,

Yannick TRABICHET